



**COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018**

**DÉLIBÉRATION N° 2018-95**

**ASSAINISSEMENT**

**11 - Modification de la délibération relative au principe de versement de subventions aux collectivités en matière de réhabilitation des réseaux d'eaux usées**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES.

**Date de la convocation :** le 20 septembre 2018,

**Nombre de délégués en exercice :** 70

**Président de séance :** Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

**Secrétaire de séance :** Ingrid DE WAZIÈRES - Déléguée titulaire de la Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES

**Présents : 43**

**CARPF :**

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Ingrid DE WAZIÈRES (Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS et Christian CAURO (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SANTE-BEUVE et Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES), Alain SORTAIS et Brigitte CARDOT (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE), Bernard VERMEULEN (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Antoine ESPIASSE (Commune de SARCELLES), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

**C3PF :**

Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Geneviève BENARD-RAISIN et Jean-Pierre LARIDAN (Commune de MONTSOULT)

**CAPV :**

Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Louis LE PIERRE (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY), Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents et représentés : 2**

**CARPF :**

Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES) a donné pouvoir à Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES)  
Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) a donné pouvoir à Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY)

**Présents sans droit de vote : 2**

**CARPF :**

Jean-Paul LEFEBVRE (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE)  
Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ)

## ASSAINISSEMENT

### 11 - Modification de la délibération relative au principe de versement de subventions aux collectivités en matière de réhabilitation des réseaux d'eaux usées

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération n° 170-6 en date du 14 décembre 2005, le SIAH a décidé d'octroyer des subventions à ses communes adhérentes dans le cadre des travaux de réhabilitation de leurs réseaux d'eaux usées.

Cette délibération fixait les subventions à hauteur de 50 % du solde des travaux restant à la charge des communes, déduction faite des subventions, avec un plafond de 20 % du montant des travaux.

Suite aux réformes apportées par la loi NOTRe, un certain nombre de communes membres du SIAH ont transféré leur compétence « collecte assainissement » à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (« CAPV »).

La délibération de 2005 ne permettant d'attribuer des subventions qu'aux « communes » membres, et non pas aux autres membres potentiels, tels que les EPCI, il est nécessaire de la modifier.

#### CECI EXPOSÉ

##### Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 170-6 portant sur les subventions versées par le SIAH aux communes adhérentes dans le cadre des travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées,

Considérant le transfert de compétence « collecte assainissement » à la CAPV,

Considérant la nécessité de modifier la délibération n° 170-6 relative aux subventions versées par le SIAH,

#### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Abroge** la délibération n° 170-6 portant sur les subventions versées par le SIAH aux communes adhérentes dans le cadre des travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées,
- 2- **Et décide** l'octroi de subventions à l'ensemble de ses adhérents, dans le cadre de la réhabilitation de leurs réseaux d'eaux usées, à hauteur de 50 % du solde des travaux restant à la charge desdits adhérents, incluant les dépenses connexes (études préalables, contrôles de réception COFRAC), déduction faite des subventions, avec un plafond de 20 % du montant des travaux.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 26 septembre 2018

Guy MESSAGER,

*Signé*

Président du Syndicat,  
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération  
légalité le : 02.10.18  
Affichée le : 02.10.18  
Retirée le :

Accusé de réception en préfecture  
095-20049310-20180926-2018-05-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.